

Visé par le Préfet,  
pour donner avis à cet effet de ce jour  
LONS LE SAUNIER, le 1<sup>er</sup> Juin 1984  
LE PRÉFET  
Paul BOUTIER  
et par délégation  
le Directeur des Services de l'Etat,  
Jean CAGNE

# MONTMOROT

DELIMITATION DES ZONES A RISQUES NATURELS  
R.III.3 DU CODE DE L'URBANISME

2) PLAN DE ZONAGE DES RISQUES  
au 1/5 000

Bureau de Recherches sur le Développement Agricole  
39250 NOZEROT

LEGENDE

ZONE 1	Secteur de risque majeur, construction interdite.
ZONE 2	Secteur de risque maîtrisable, construction soumise à une étude géotechnique.
ZONE 3	Secteur de risque négligeable, construction autorisée mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.

